
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DES SOUFFLEURS-ASPIRATEURS À FEUILLES ET AUX APPAREILS DE JARDINAGE MOTORISÉS (AO-269)

VU l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU les articles 4, 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 1 du Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage (AO-269) est modifié par la suppression, dans la définition de « souffleur-aspirateur à feuilles », des mots « à essence ou ».
2. L'article 3.1 de ce règlement est remplacé par l'article suivant :

« 3.1 Il est défendu d'utiliser un souffleur-aspirateur à feuilles opéré par un moteur à essence en tout temps. ».
3. Les articles 3.2 et 3.3 de ce règlement sont abrogés.
4. L'article 3.6 de ce règlement est modifié par l'ajout, après le mot « motorisé » des mots « , incluant les souffleurs-aspirateurs à feuilles, » ;
5. L'article 4.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « Le chef de division Ressources financières, matérielles et sécurité publique » par les mots « La personne à la tête de la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire et services de soutien administratif ».
6. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement des paragraphes 1) et 2) par les suivants :

« 1) S'il s'agit d'une personne physique :
1° Pour une première infraction, d'une amende de 200 \$;
2° Pour toute récidive, d'une amende de 400 \$.
2) S'il s'agit d'une personne morale :
1° Pour une première infraction, d'une amende de 400 \$;
2° Pour toute récidive, d'une amende de 800 \$. ».
7. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à l'utilisation des souffleurs-aspirateurs à feuilles et aux appareils de jardinage* pour en faire partie intégrante.
8. Le présent règlement entre en vigueur le 31 mai 2023.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX OCTOBRE 2022.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	X septembre 2022
Adoption du premier projet de règlement :	X septembre 2022
Adoption du règlement :	X octobre 2022

Dossier 1227776002

DOCUMENT ANNEXE A LA
RESOLUTION CA22 16 00XX
DU X OCTOBRE 2022